

MAIRIE DE SAUBENS



ARRETE 2022-53

**PORTANT REGLEMENTATION DU CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
POSE RESEAU EP & AEP**

Situé en agglomération

Chemin des Garrosses

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 mars 2022 formulée par la société SOGATRAP demeurant 20 Rue de la Cité Saint Gobain - 31150 FENOUILLET.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux pose d'un réseau EP & AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera **INTERDITE** du 25 avril 2022 au 06 aout 2023 (98 jours) : chantier glissant

- ✓ Chemin des Garrosses sauf riverains et services d'urgence
- ✓ Déviation double sens par chemin des Feuillantines, Chemin de Muret

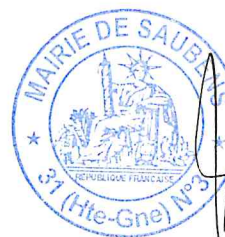
ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 10 mars 2022



Claude Nadal
Adjoint au Maire

Mise en place d'une DEVIATION (en double sens) par chemin des Feuillantines, route de Saubens, chemin de Muret et chemin des Garrosses -

